

**ARRETE N° 292/2022****Portant fermeture temporaire du parking « Papangues » allée des Verveines  
Concours « Grande collecte de verre »****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**Vu** la demande de la CIVIS datée du 23 juin 2022, pour l'utilisation du parking « Papangues » situé sur l'allée des Verveines et de l'espace vert situé sur l'allée des Capucines,**Vu** l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la CIVIS par arrêté n° 292/2022 du 2022, pour le concours « Grande collecte de verre » le mercredi 28 septembre 2022,**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules sur le parking « Papangues » de Ravine-du-Pont, pour faciliter la mise en place du stand d'information,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1<sup>er</sup>.** – le mardi 27 septembre 2022, à partir de 18h00, au mercredi 28 septembre 2022 à 13h00, le stationnement sera interdit sur :

- le parking « Papangues » situé sur l'allée des Verveines

**Art. 2.** – La fermeture des barrières des deux niveaux du parking à cette manifestation, sera assurée par les services techniques communaux.**Art. 3.** – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** – Le présent arrêté sera affiché au lieu habituel de l'affichage municipal, à proximité du parking, et publié au recueil des actes administratifs.**Art. 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.**Art. 6.** – Le Maire, Messieurs le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable du concours organisé par la CIVIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 26 Septembre 2022

P/Le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Olivier Fort

Affiché, le 26/09/2022